

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

16 DÉCEMBRE 2025



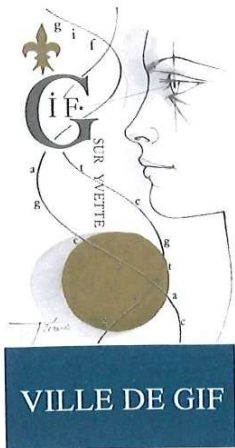
MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
REF : 219102720-20260331-2026-DCM-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026





CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance publique le 16 décembre 2025 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENTS :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. GARSUAULT (*à partir de la question III-1 incluse*), adjoints au maire,
Mme TOURNAIRE, M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, conseillers municipaux délégués,
Mme SOULEZ, Mme BOUCHEROY (*à partir de la question II-1 incluse*), Mme TARREAU, Mme LARDIER, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, M. MANIL, Mme LENZ, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE,
M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. GARSUAULT, adjoint au maire, a donné pouvoir à Mme MERCIER (*jusqu'à la question II-4 incluse*),
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme ASMAR,
M. LEHN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS

Mme BOUCHEROY, conseillère municipale, (*jusqu'à la question I-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,
Mme LAVARENNE, conseillère municipale,

- soit 32 conseillers municipaux présents ou représentés (*jusqu'à la question I-1 incluse*),
- soit 33 conseillers municipaux présents ou représentés (*à partir de la question II-1 incluse*),

SECRETAIRE : M. PÉCHINÉ

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260331-2026-DCM-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026



TABLE DES MATIÈRES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

	Page
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :	2
• Administration générale	3
• Affaires financières	9
• Affaires sociales	14
• Personnel	17
• Vie scolaire	20
• Enfance	21
• Jeunesse	23
• Sports	27
• Activités commerciales et artisanales	28
• Affaires foncières	33
• Communauté d'agglomération Paris-Saclay	35
• Communication au Conseil	37
• Compte rendu des décisions prises par le maire	37
• Informations diverses	40
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	40

Monsieur le maire ouvre la séance à 21 heures en souhaitant la bienvenue aux membres. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur PÉCHINÉ se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025, tel qu'il est annexé à la délibération afférente.

Monsieur le maire fait état d'une demande de correction d'une erreur de retranscription, qui a été prise en compte. Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Budget primitif 2026 – Autorisation d'engager et de mandater le quart des dépenses d'investissement sur le budget principal

Monsieur ZIGNA informe qu'afin de laisser ses libres choix au Conseil municipal qui sera installé en mars 2026, le budget primitif 2026 et les taux des contributions directes locales seront votées après les élections municipales.

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cette possibilité ne s'applique pas à la section d'investissement. Aussi, dans le but d'assurer la continuité des dépenses d'investissement (travaux et acquisitions de mobilier, matériels et autres équipements, fonds de concours...), l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les autorisations précisent le montant et l'affectation des crédits ; elles sont présentées par chapitres, qui constituent le mode de vote des budgets de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2026 dans la limite du quart du total des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

		Budget total 2025				Autorisations Budget 2026
		BP	BS	DM	Total	
10	Dotations et fonds divers	10 000	0	0	10 000	0
20	Immobilisations incorporelles	338 390	-3 590	-65 000	269 800	110 000
204	Subventions d'équipements versées	2 404 300	151 650		2 555 950	1 210 000
21	Immobilisations corporelles	8 818 795	204 090	785 000	9 807 885	1 491 155
23	Immobilisations en cours	2 459 000		250 000	2 709 000	1 100 000
27	Dépôts et garanties	0	0	1 200	1 200	2 300
45	Opérations pour comptes de tiers		300 000		300 000	0
TOTAL		14 030 485	652 150	971 200	15 653 835	3 913 455
				1/4 =	3 913 459	

- de dire que l'ensemble des crédits relatifs aux autorisations de dépenses de la section d'investissement sera repris au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026,

- de joindre en annexe de la délibération le tableau de saisie par nature comptable qui sera transmis au Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Monsieur le maire souligne que, compte tenu des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est souhaitable de ne pas imposer un budget qui devrait être appliqué par la future équipe majoritaire en place. Il est ainsi proposé de voter le quart des dépenses du budget d'investissement, afin d'assurer la continuité des affaires communales jusqu'au mois de mars 2026, puis l'équipe suivante adoptera un budget détaillé en fonction de sa ligne politique.

Monsieur DE MONTMOLLIN rappelle que le groupe « *Le Printemps Giffois* » n'avait pas voté le budget 2025. Il ne votera donc pas cette délibération, même sur la base d'un budget minoré. Cependant, il reconnaît l'approche démocratique adoptée et approuve le fait de n'engager que le quart des dépenses afin de laisser de la marge à la prochaine équipe.

Monsieur le maire relève la cohérence et la logique de ce vote.

Dans la continuité de cette remarque, monsieur MANIL comprend l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire. Cela ne permet cependant pas au groupe « *Traits d'Union Giffois* » d'exprimer un avis positif sur la part des investissements. Le tableau chiffré reprend le quart des montants exprimés, mais il n'y a pas de détail faute de Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le maire relève que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu pour l'exercice 2025. Il avait d'ailleurs été approuvé par les membres du groupe « *Traits d'Union Giffois* ». Or, comme la préparation du budget reprend celui de 2025, il s'agit d'une prolongation de ce Débat d'Orientation Budgétaire, qui projetait également les dépenses. A ce titre, monsieur le maire indique que la logique de ce vote lui échappe.

Monsieur MANIL explique que la logique, c'est que son groupe aurait eu des choses à dire. Il le fera à l'occasion des prochains Débats d'Orientation Budgétaire. Ne les ayant pas dites, il informe que le groupe s'oppose à ce budget.

Monsieur le maire répète qu'il ne s'agit là que d'une reconduction des investissements de 2025, qui ont fait l'objet d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour lequel les membres du groupe de monsieur MANIL – qui n'existait d'ailleurs pas à l'époque – avaient voté favorablement. Ce débat projetait les dépenses au-delà de 2025. C'est pour cela que la logique lui échappe, même si le vote est libre.

Monsieur MANIL réitère que les tableaux présentés sont des tableaux de chiffres, alors que son groupe aurait voulu s'exprimer sur la nature des projets et leur déroulé.

Monsieur le maire rappelle que dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il y avait aussi des items pour lesquels ce groupe avait voté. Le DOB ne contenait pas que l'exercice 2025 mais aussi les projections.

Monsieur ZIGNA ajoute qu'il s'agit pour beaucoup de ces items de restes à réaliser qui ont été votés en 2025.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 28 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » et « *Traits d'Union Giffois* » ayant voté contre.

2. Budget primitif 2026 – Autorisation d'avances sur les subventions et participations à verser aux associations et autres organismes au titre du budget principal et actualisation de la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur ZIGNA indique qu'afin de laisser ses libres choix au Conseil municipal qui sera installé en mars 2026, le budget primitif 2026 et les taux des contributions directes locales seront votées après les élections municipales.

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois, le vote des subventions et participations étant « spécialisé », un vote par bénéficiaire s'avère nécessaire.

Afin de ne pas mettre en difficulté les associations et organismes divers, il convient d'accorder des avances sur les subventions 2026, et ce, dans la limite des crédits figurant au budget principal 2025.

Le détail de ces avances est présenté dans le tableau annexé à la délibération, qui sera joint à la convocation à la présente séance du Conseil, et qui figurera au dossier consultable de la séance. Ce tableau se présente comme suit :

- rappel du tableau des subventions et participations votées au budget primitif 2025,
- propositions des avances à verser dans l'attente du vote du budget 2026, avec mode opératoire
- les avances versées seront reprises sur le tableau définitif des subventions du budget principal 2026.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à verser les avances sur les subventions et participations 2026 aux associations et autres organismes dans la limite des montants inscrits dans le tableau annexé à la délibération,
- de dire que l'ensemble des crédits relatifs aux avances réglées sera repris au budget primitif du budget principal de l'exercice 2026,
- d'approuver l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que présentés dans le tableau figurant en annexe de la délibération, et dit qu'ils resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

Monsieur ZIGNA précise que globalement, la municipalité connaît les besoins des associations en termes de subventions pour le premier trimestre, eu égard aux montants des subventions versées les années précédentes. C'est donc le report du besoin de chaque association pour le premier trimestre qui est proposé, soit de 50 % à 75 % du montant qui leur est alloué sur l'année. Il est à noter qu'en principe, les subventions inférieures à 1 000 € sont accordées en totalité, pour ne pas multiplier les lignes d'écriture.

Monsieur MANIL annonce que le groupe « *Traits d'Union Giffois* » votera contre cette délibération. Il est favorable à la quasi-totalité des demandes de subventions, mais défavorable à la subvention de 30 000 € liée au cinéma. Par ailleurs, un travail a été mené en 2025 sur les grilles de quotients familiaux, qui l'a amené à la conclusion que, pour améliorer le système de grille sans porter préjudice aux plus modestes, il serait nécessaire d'ouvrir les tranches basses aux catégories moyennes les plus modestes. Cela nécessiterait une augmentation de la subvention attribuée au CCAS, ce qui n'est pas le cas dans la délibération proposée.

Monsieur DE MONTMOLLIN explique que, pour ne pas gêner les petites associations, le groupe « *Le Printemps Giffois* » votera en faveur de cette délibération malgré ses propos précédents.

Monsieur le maire réagit aux propos de monsieur MANIL. Il entend sa position sur le cinéma, qui est cohérente par rapport à la position habituelle des membres du groupe « *Traits d'Union Giffois* ». Il s'étonne en revanche de celle relative au CCAS. Un débat a eu lieu pendant plusieurs séances sur la mesure invoquée pour justifier l'absence de vote et la demande d'augmentation du budget du CCAS. Monsieur le maire tient à dire que, lors des discussions sur ce dernier item, le point avait été retiré de la proposition par son auteur, étant précisé qu'il avait été partagé par l'ensemble des administrateurs, aussi bien de l'opposition que des personnes qualifiées. Il a été reconnu que la mesure en question n'était pas efficace par rapport aux analyses effectuées. Au contraire, elle engageait des frais supplémentaires alors qu'elle présentait un défaut d'efficacité. Monsieur MANIL avait alors répondu qu'il s'agissait d'un symbole avant d'être une question d'efficacité. Or, monsieur le maire considère que financer un symbole revient à ne pas soutenir financièrement d'autres mesures, comme les études surveillées par exemple. Monsieur le maire s'étonne donc de cette position.

Monsieur MANIL déclare qu'il n'y a pas lieu d'être étonné. Le cadre des réflexions était celui d'un budget fixé et défini. Les débats ont été intéressants et ont permis d'aboutir à la conclusion qu'il était impossible de lisser les tranches dans le cadre de ces contraintes sans que les personnes modestes y perdent. Il aurait souhaité ouvrir la condition limite fixée, en lissant par le bas et en enlevant les marches. Mécaniquement, cela aurait demandé d'augmenter la subvention pour soutenir les giffois qui seraient légèrement au-delà de la tranche.

Encore une fois, monsieur le maire rappelle le constat partagé par l'ensemble des administrateurs du CCAS, hormis monsieur MANIL : une absence de besoin et de pertinence sur le sujet. Lors du vote, sa conclusion était que sa demande d'augmentation visait à satisfaire un symbole. Le sujet, c'est l'efficacité de la mesure. Monsieur le maire a ainsi du mal à comprendre la position de monsieur MANIL par rapport à cette conclusion.

Monsieur MANIL indique que la conclusion était dans le cadre de la lettre de mission très claire qui avait été donnée. Son intention, c'était de déborder des contraintes de cette lettre de mission, ce qui aurait abouti à une subvention plus élevée.

Monsieur le maire s'interroge sur sa motivation.

Monsieur MANIL répond que cela aurait, par exemple, permis à deux enseignants avec trois enfants d'être davantage aidés.

Monsieur le maire fait observer qu'ils sont déjà aidés.

Monsieur MANIL le reconnaît. Il est important de rappeler que même une personne qui est au-delà de la catégorie 12 de la grille du quotient familial, ne paye pas la totalité de ses repas, ce qui est positif. Cependant, pour faire disparaître les effets de seuil et créer une courbe lisse à la place des

marches, sans que personne n'y perde, il faut que la courbe soit en deçà de la courbe actuelle. Elle rattrape finalement le taux plein au-delà de la catégorie 12.

Monsieur le maire explique que, premièrement, la partie dite « non aidée », est en fait aidée à plus de 50 % par la ville pour l'ensemble des Giffois. Même ceux qui ne sont pas dans le quotient sont déjà aidés à plus de 50 %. Deuxièmement, le tarif scolaire de la cantine est le plus bas de tout le territoire. Troisièmement, la tranche 10 du quotient (sur 12) vise justement à aider les classes moyennes. D'après ce que comprend monsieur le maire, le groupe « *Traits d'Union Giffois* » ne vote pas ces subventions, notamment au CCAS, parce qu'il faudrait lisser la pente. Cela générerait un surcoût alors qu'il y a très peu d'impayés (0,21 % des prestations familiales facturées) et que de plus en plus de familles consomment les services du CCAS. Cela montre bien que ce n'est pas un frein. Monsieur le maire s'interroge donc sur la vertu sociale effective de ce vote.

Monsieur MANIL explique que la vertu sociale est d'éviter que ceux qui gagnent un petit peu plus et qui sautent une marche dans la grille actuelle finissent par y perdre. Il s'agit d'éviter les effets de seuil, qui existent dans les analyses effectuées. Ils étaient certes rares, mais pas absents.

Monsieur le maire rappelle que la proposition faite par monsieur MANIL était de lisser en 2 parties, divisées en 2 tranches et non plus 14, qui permettrait de lisser la courbe par pixellisation. Il comprend l'objectif du système, mais pas du tout sa pertinence ni son sens social. C'était d'ailleurs le cas de plusieurs administrateurs de toutes tendances sur ce point.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition relative aux subventions, les élus de la liste « *Traits d'Union Giffois* » ayant voté contre, et à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition relative à l'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2026.

3. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM « ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS »

Monsieur ZIGNA informe que la société anonyme d'habitations à loyers modérés « ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS » procède à la réhabilitation énergétique de 48 logements sociaux de la Résidence de la Croix Audierne, répartis en deux bâtiments sis rue de la Croix Audierne (ex-chemin de Chamort) à Gif-sur-Yvette.

Le programme se compose de :

- la rénovation de l'enveloppe des deux bâtiments : traitement des façades avec isolation thermique par l'extérieur, les logements bénéficiant déjà de menuiseries en PVC équipées de double vitrage à isolation renforcée ;
- du remplacement des garde-corps ;
- de la création d'une loge et d'un abri à vélos extérieur ;
- du traitement des halls : mise en œuvre de bardage métallique, remplacement des luminaires et de la signalétique.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 913 k€.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - prêt PAM – CDC Banque de Territoires | 700 k€ |
| - fonds propres | 71 k€ |

- gains de gestion 142 k€

Le PAM désigne un Prêt AMélioration destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaires sociaux. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 700 000 €,
- durée de 25 ans,
- index Livret A + marge fixe de 0,6 %, soit un taux de 2,3 % à la date d'émission du

contrat

(la valeur de l'index est de 1,7 % à la date d'émission du contrat)

Par courrier du 13 octobre 2025, la SA HLM « ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS » a sollicité le cautionnement de la commune pour l'emprunt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de ce programme. En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SA HLM attribue à la ville des droits de réservation de 20 % des logements sur cette opération, soit 10 logements. Dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux, le nombre de désignations uniques potentiel généré par la convention de réservation s'établirait à vingt-deux droits uniques sur 30 ans.

La garantie communale permettra à la SA HLM « ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS » outre de financer le programme de rénovation énergétique de 48 logements, de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, de contribuer à un meilleur confort des habitants, et de pérenniser, au profit de la commune, des droits de réservation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 700 000 €, souscrit par la SA d'HLM « ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS », sise 10 rue MARTEL – 75010 PARIS, Emprunteur, auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, 56 rue de LILLE – 75007 PARIS, destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 48 logements de la Résidence La Croix Audierne, sise rue de la Croix Audierne à Gif-sur-Yvette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177849, constitué d'une ligne de prêt, tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, dont il fera partie intégrante,

- de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

- de dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur le maire indique en substance, que la ville aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Croix Audierne en donnant sa garantie d'emprunt, ce qui lui permet d'obtenir environ 20 % d'attribution dans le cadre de ses flux.

Monsieur MANIL relève la complexité du système de gestion en flux. Il se demande quelle contrepartie la ville obtiendra en échange de cette garantie.

Monsieur le maire explique que la ville obtiendra 22 attributions sur 30 ans.

Monsieur MANIL demande si les attributions commenceront dans ces murs ou si elles entreront directement dans le flux et se retrouveront potentiellement ailleurs.

Monsieur le maire précise que ce sont des flux dans la résidence en question. Cela n'intègre pas un pot commun à l'ensemble des résidences sociales. Les attributions se feront dans les murs de ce bailleur, à Gif-sur-Yvette. Il est à noter que DOMNIS ne possède que la Croix Audierne. L'essentiel des baux est d'abord porté par SEQENS, puis par CDC, DOMNIS, 3F et VALOPHIS. Dans les logiques en flux, il s'agit de prendre le nombre et de le diviser par la période, ce qui donne l'attribution.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – AFFAIRES SOCIALES

1. Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux – Approbation

Monsieur BOURIOT expose que la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi n° 2014 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), complétées par la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, ont engagé une réforme approfondie en matière de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Ces lois prévoient que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV), ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui s'est réunie pour la première fois le 5 novembre 2024, a approuvé un document cadre d'orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, lors de sa séance plénière du 30 avril 2025.

De ce document-cadre découle une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui en constitue la déclinaison opérationnelle, avec des précisions sur les engagements et objectifs à atteindre par chaque bailleur et chaque réservataire sur le territoire.

Depuis décembre 2024, 8 rencontres (ateliers, comités de suivi) avec les membres de la CIL (27 communes, bailleurs, État, etc.) ont permis d'élaborer le document-cadre puis ladite CIA, partagée par l'ensemble des acteurs. La version aboutie de la CIA a ensuite été transmise à l'État le

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260331-2026-DCM-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

3 juillet 2025, qui a donné son avis conjoint aux membres du comité restreint du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 22 juillet 2025.

Le projet de CIA a été approuvé le 8 octobre 2025 par Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et nécessite dans la continuité l'approbation de cette même convention par les Conseils municipaux des communes membres de ladite communauté.

Une fois approuvée, et après signature par l'ensemble des partenaires, elle sera valable pour une durée de 6 ans.

Par définition, la CIA permet de doter le territoire d'un cadre commun pour les attributions de logements sociaux, et donc aux communes de disposer de plus de leviers pour discuter avec les autres réservataires.

La CIA ne se substitue pas aux commissions d'attributions en place (CALEOL) dans lesquelles siègent les représentants de la commune.

La CIA présente ainsi un état des lieux de la situation du logement, notamment social, sur le territoire intercommunal, fixe les engagements des partenaires sur les orientations définies par la CIL afin de favoriser la mixité sociale sur le territoire et faciliter les parcours résidentiels, arrête les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la présente convention, dresse les modalités de pilotage, de suivi et de révision de la CIA et enfin définit les champs d'application et la durée de la CIA.

1- État des lieux de la situation du logement, notamment social

Le diagnostic a notamment mis en évidence la forte hétérogénéité des communes composant l'agglomération, que ce soit en nombre d'habitants, revenus, part de logements sociaux, et loyers de ces derniers. Il souligne que le parc social, et en particulier le parc le plus accessible, est concentré dans les communes accueillant des quartiers sensibles, et que les ménages précaires sont plus présents dans le parc social, et a fortiori en QPV.

Le fort taux de tension entre demandes et attributions de logements sociaux, ainsi que les pourcentages d'attributions aux différents quartiles, en QPV et hors QPV, ainsi qu'aux ménages prioritaires sont également mis en lumière.

2- Engagements des partenaires sur les orientations définies par la CIL

Concernant les engagements des partenaires sur les orientations définies par la CIL, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, réalisés hors-QPV doivent être réservées à des ménages du 1^{er} quartile ou relevant du relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

25 % minimum des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent sont destinées aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires (sorties d'hébergement notamment). Sur l'année 2025, cet objectif est atteint par la commune.

Autres actions prévues à la CIA	Modalités
Mise en place d'un outil logiciel permettant un pilotage quotidien des demandes et attributions pour les 27 communes	Service commun proposé par l'Agglomération.
Fiabiliser les données figurant dans le système national d'enregistrement (SNE).	Actions à coordonner par l'Agglomération (en lien avec les 27 communes), l'AORIF (en lien avec les bailleurs), le CD91.
Améliorer la satisfaction des demandes de mutation.	Mise en place d'une instance de coopération entre les réservataires, pilotée par l'agglomération et le Préfet.
Améliorer la réponse aux demandes complexes, urgentes ou spécifiques.	
Poursuivre la mobilisation des intervenants sociaux dans l'accompagnement social des ménages, le repérage des situations prioritaires et leur orientation	Retour d'expérience et échanges de bonnes pratiques coordonnés par l'Agglomération, en lien avec les services de l'État et du CD91.

3- Les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la convention

L'agglomération et l'État s'engagent à assurer les actions permettant le pilotage et la coordination de la CIL.

Chacun des partenaires s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs de la présente CIA, que ce soit pour les attributions de logements locatifs sociaux ou pour l'accompagnement social des ménages.

En particulier, pour chaque attribution (rotation ou programme neuf), chaque bailleur et réservataire devra s'efforcer de proposer des ménages correspondant aux objectifs.

Chaque acteur (Agglomération, État, communes, bailleurs sociaux, Conseil départemental de l'Essonne) devra s'engager selon les responsabilités qui lui reviennent.

4- Modalités de pilotage, de suivi et de révision de la CIA

Des bilans semestriels relatifs aux demandes et aux nouvelles attributions de logements locatifs sociaux seront produits (sur la base des données intermédiaires disponibles), ainsi que des bilans annuels (sur la base des données statistiques publiées annuellement par les services de l'État). Il s'agira de vérifier l'atteinte progressive des objectifs fixés ci-dessus, et suivre l'évolution des différents indicateurs.

5- Les champs d'application et la durée de la CIA

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans, avec prise d'effet à compter au 8 octobre 2025, jour de son approbation en Conseil communautaire.

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération, et porte sur l'ensemble des logements sociaux gérés par des organismes HLM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les bailleurs sociaux, les services de l'État, Action Logement, et les autres partenaires concernés, telle qu'elle figurera au dossier de préparation de la présente séance du Conseil et sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son conseiller municipal délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur MANIL s'interroge sur l'outil mentionné. Dans les commissions d'attribution des logements sociaux, les choix sont très difficiles. Les informations sont bien préparées, mais il faut les interpréter très vite. Il pourrait être pertinent d'utiliser réellement cet outil durant ces séances, afin de pouvoir éventuellement hiérarchiser des paramètres et d'aider à mieux décider dans ces moments difficiles. Il se demande si les critères spécifiques à Gif sont intégrables dans cet outil, et s'il serait possible que cela devienne aussi un outil dans la commission et pas seulement dans les services.

Monsieur BOURIOT indique que la ville ne dispose pas encore de cet outil. Elle l'avait jusqu'en 2023, puis elle a changé pour un autre outil intégrant l'aide sociale. Il va être repris prochainement. Il vient en complément du Système National d'Enregistrement (SNE). Il permet aux personnes recevant le public de renseigner des informations. En parallèle, un travail associe une réflexion sur la cotation, avec des critères imposés au niveau national, des critères définis au niveau intercommunal et des critères définis au niveau local.

Monsieur MANIL suppose que cette cotation permettra d'aboutir aux propositions faites en commission. Monsieur le maire et monsieur BOURIOT le lui confirment. Monsieur MANIL trouverait utile que les membres de la commission bénéficient de cet outil, si toutefois cela est possible.

Monsieur le maire indique que ce sujet va être étudié. Il rappelle que dans les commissions, il faut s'abstenir de compiler par écrit les données à titre individuel, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En effet, sont en jeu des données personnelles et des situations qui doivent rester confidentielles, dans le secret du travail social.

Madame LE ROY précise qu'elle n'est pas parvenue à lire les trois tableaux de l'annexe V (pages 122 à 124). Elle apprécierait donc que la lisibilité soit améliorée.

Monsieur le maire lui répond qu'un tableau agrandi lui sera communiqué.

Monsieur DE MONTMOLLIN note que toute mesure, qui contribue à une vision globale et collective du logement dans le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), est bonne à prendre. Il espère que les aménagements ne seront pas trop complexes à mettre en place, mais que sur le principe on ne peut être que d'accord. Tout ce qui donne une vision collective et qui permet de s'éloigner de la « politique du guichet » dans le fonctionnement de la CPS – ce qui n'était pas le cas du logement – est une bonne chose. Pour autant, il rappelle le déséquilibre entre l'offre et la demande. Il estime que les logements étudiants, pour une grande partie d'entre eux, ne sont pas très sociaux, bien qu'ils soient intégrés dans les comptes. En les retirant, il reste 12 ou 13 % de logements sociaux à Gif, ce qui est largement insuffisant. Quelles que soient les perspectives après mars 2026, c'est l'un des dossiers qui devra être au centre de la vie municipale.

Monsieur le maire partage l'analyse sur la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Dans l'ensemble des ateliers relatifs à la CIL, la ville de Gif a été extrêmement porteuse et proactive. Cela a encore été le cas dernièrement sur les critères et la cotation. Cette CIL a pour vocation de faire tourner les personnes concernées à l'échelle du territoire et d'éviter que les poches de pauvreté concentrent systématiquement le premier quartile. Par exemple, au titre de l'année 2025, les ménages prioritaires représentent 26,27 % des logements attribués à Gif, ce qui dépasse l'objectif de la CIL. La ville prend donc sa part, au point qu'elle atteint 35 % de logements sociaux, suivant les critères fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Monsieur le maire connaît le débat, qui est ancien, sur la part de logement social étudiant dans ce contingent. Il pose la question dans l'autre sens. L'État demande aux collectivités de prévoir encore plus de lits sociaux étudiants, en dépassant même les contraintes du Contrat de Développement Territorial (CDT). La ville de Gif-sur-Yvette, qui reçoit le siège social de la plus prestigieuse université d'Europe continentale, avec 11 000 étudiants, ne peut sérieusement se soustraire à l'accueil de logement social étudiant. Un lit étudiant social est un logement social. Selon la loi SRU, un logement social correspond à trois lits étudiants. En quoi le fait d'avoir du logement social pour les étudiants sur le territoire giffois, ne permettrait pas à la ville de prendre sa part dans l'accueil des populations nécessitant d'avoir une aide au logement ?

Monsieur le maire rappelle qu'il faut faire face à une situation où des étudiants renoncent à des études brillantes parce qu'ils ne trouvent pas à se loger sur le site. Il est certes possible de débattre sur le sujet, mais la loi prévoit que trois lits étudiants correspondent à un logement social familial, et Gif atteint 35 % de logements répondants aux critères de la loi SRU. Pour mémoire, la ville a accueilli 26,67 % des publics prioritaires en 2025, ce qui signifie qu'elle a accueilli sur son territoire un certain nombre de familles, puisque ce ne sont pas des étudiants. Monsieur le maire pense donc que Gif prend sa part en la matière. D'autres villes feraient bien de s'inspirer de l'exemple giffois.

Monsieur le maire comprend les propos de monsieur DE MONTMOLLIN, mais l'étudiant en logement social est aussi quelqu'un qui a besoin de se loger pour pouvoir participer au pacte républicain sur ce point et faire ses études sur un campus urbain prometteur et d'excellence, qui ne doit laisser personne de côté.

Monsieur DE MONTMOLLIN indique que la question n'est pas celle reprise par monsieur le maire. Certes, il faudrait plus de logements étudiants, pas seulement sociaux. Cependant, chacun connaît des jeunes, des jeunes couples, qui débutent dans la vie professionnelle et qui n'arrivent pas à se loger dans le secteur. Par-delà le logement social, c'est la politique du logement qui nécessitera une autre approche complémentaire à celle actuelle. Il ne s'agit évidemment pas de baisser les logements étudiants.

Monsieur le maire relève que, pour que tout cela fonctionne, c'est une question de granulométrie, c'est-à-dire une question d'équilibre. Gif atteint 35 % de logements sociaux en application de la loi SRU, alors qu'elle fixe un objectif de 25 %. Concernant les jeunes, Gif est la seule ville du territoire à avoir un dispositif de logement social pour les jeunes. Elle a porté 20 logements sociaux en sous-location. Elle porte le risque et elle adopte des dispositifs spécifiques pour les jeunes Giffois de 18 à 30 ans, afin qu'ils puissent rentrer dans un parcours de logement. C'est le dispositif « logements jeunes », situé dans la résidence de l'allée de la Haie Daniel. C'est la seule ville à le faire. Ce parcours résidentiel a été construit. De la même manière, la politique d'aménagement de la ville vise à assurer une mixité dans les quartiers, sans parquer les logements à tel ou tel endroit. C'est ce qui est fait à chaque fois : à la Faverolle au cœur du quartier de Chevy ; à la place du Marché Neuf ; au sein du quartier Moulon, avec une répartition d'un tiers de logements sociaux – deux tiers de logements « classiques ». L'ascenseur social fonctionne lorsqu'il s'inscrit dans des logiques de valeurs réciproques pertinentes.

Ce qu'évoque monsieur DE MONTMOLLIN est fondé, et monsieur le maire ne prétendra jamais le contraire. En revanche, il y a une question de valeur relative des choses. Augmenter encore le pourcentage et faire 40, 45 ou 50 % de logements sociaux, tout confondu, finit par casser les équilibres. L'avantage de la CIL est de regarder à l'échelle d'un territoire de 320 000 habitants, ce qui permet de donner cette vision des choses. Le travail social marche avec la mixité. La granulométrie peut être discutée mais, en attendant, monsieur le maire estime que Gif fait de nombreux efforts.

Monsieur DE MONTMOLLIN pense juste que cette question se reposera dans un autre cadre, dans les mois à venir.

Monsieur MANIL réitère que c'est un sujet difficile dans la commission d'attribution du logement social. Beaucoup de personnes qui mériteraient d'être aidées, ne peuvent pas l'être. C'est une situation pour laquelle les solutions sont effectivement compliquées à trouver, et qui nécessite d'en parler.

Monsieur le maire remarque que les travaux apportés par la ville de Gif sur ces réflexions à l'échelle intercommunale, peuvent rendre la municipalité fière du travail réalisé. Ce n'est pas anecdotique. Il est à noter que le turn-over dans les logements sociaux giffois est parmi les plus modérés du territoire, ce qui contribue aussi aux problèmes d'affectation mais montre que les personnes sont plutôt heureuses de vivre à Gif. Un autre point, à propos des premiers quartiles, c'est qu'il faut faire en sorte que les personnes ne soient pas déracinées de leur territoire. Il ne s'agit pas d'un territoire d'une commune, même s'il faut les classer par ordre de priorité en faisant une demande. Dans cette logique, les personnes ont envie de rester là où elles ont leurs habitudes de vie. Ce que la CPS arrive à faire avec l'État, même si celui-ci a eu du mal à le comprendre, c'est de permettre aux premiers quartiles de conserver une proximité territoriale pertinente. Il ne s'agit pas de déplacer les personnes à 20 ou 30 km. C'est l'un des enjeux qui se pose à l'échelle de l'agglomération, toutes villes confondues.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Au vu du besoin de recruter en raison des départs, et de créer les grades en adéquation avec les profils des futurs recrutés, notamment par voie de mutation, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant les grades devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	24.15	0	1	-1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps non complet	28	0	1	-1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps complet	35	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	Temps complet	35	1	0	1
Total général				2	-2	0

- d'adopter le tableau des effectifs (daté décembre 2025) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel, recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-21, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER précise qu'il n'est jamais question de suppression de poste, mais seulement de suppression de grade. Des grades sont créés selon les recrutements et les besoins, afin de promouvoir les agents au grade qui correspond à leur poste.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Élections municipales 2026 – Mise sous pli de la propagande électorale – Fixation de la rémunération des agents

Monsieur le maire informe que l'article L. 241 du Code électoral dispose que les communes de 2 500 habitants et plus doivent assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la préfecture de l'Essonne propose aux communes une convention pour la mise en œuvre de la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que le colisage des bulletins de vote qui seront mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260331-2026-DCM-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Ainsi, la préfecture délègue les opérations suivantes :

- la réception, l'organisation et le stockage des documents électoraux des candidats, les professions de foi et les bulletins de vote ;
- l'adressage ou le libellé des enveloppes (impression directe ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique fournie par la Préfecture ;
- la mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- le tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- la remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- la préparation et la mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Par décision n° 2025-D-86 du 2 octobre 2025, le maire a décidé de signer la convention établie par la préfecture de l'Essonne relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, et de procéder au recrutement des agents communaux, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire.

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,25 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus et le règlement d'éventuels frais annexes.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, et du nombre de documents mis sous pli.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- décider d'allouer la totalité des crédits que la commune percevra de la préfecture de l'Essonne pour rémunérer les agents recrutés pour effectuer les travaux de mise sous pli,
- fixer la rémunération forfaitaire à 130 € bruts par agent.

Madame LE ROY demande si les 130 € sont par tour ou pour les deux tours.

Monsieur le maire lui répond qu'à sa connaissance, la mise sous pli n'est réalisée qu'au premier tour, mais il vérifiera et apportera cette précision.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – VIE SCOLAIRE

1. Tarifs pour les classes d'environnement

Monsieur le maire rappelle que chaque année scolaire, la commune sollicite les directions des écoles élémentaires giffaises afin qu'elles lui transmettent les projets de classes d'environnement dont elles envisagent de faire bénéficier leurs élèves.

Ces classes s'inscrivent dans les projets d'école et représentent un réel intérêt pédagogique dès lors qu'elles permettent de donner du sens aux apprentissages en découvrant de nouveaux environnements géographiques, culturels et en favorisant les mises en situation sur le terrain. Plus encore, les classes d'environnement peuvent constituer la première expérience de séjour en groupe pour certains, loin de leur famille et/ou des bancs de l'école.

Jusqu'à ce jour, les projets déposés et accompagnés par la commune correspondaient à des classes d'environnement avec nuitées (départ un lundi et retour le vendredi).

À l'occasion de l'étude des projets pour l'année scolaire 2025-2026, il s'avère qu'une école élémentaire a émis le souhait, pour les CE2, CM1 et CM2, d'organiser une classe d'environnement sans nuitées, en cohérence pédagogique avec un thème central du programme scolaire du 1^{er} degré, « La Renaissance ». Ce nouveau format comprend notamment des interventions extérieures de spécialistes dans l'enceinte de l'école ainsi que des sorties visant la découverte de sites historiques (ex : château de Fontainebleau).

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil municipal a fixé à 326 € la participation des familles en tarif plein, pour les classes d'environnement comprenant des nuitées, avec application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale en vigueur au cours de l'année scolaire.

Concernant les classes d'environnement sans nuitées, dont la dépense par enfant est moindre au regard des tarifs des prestations tels que pratiqués, il convient désormais de déterminer une participation des familles distincte de celle des classes avec nuitées.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir le tarif plein à la charge des familles pour les classes d'environnement avec nuitées à 326 €,
- fixer le tarif plein à la charge des familles pour les classes d'environnement sans nuitées à 153 €, à compter de l'année scolaire 2025-2026,
- dire que la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur au cours de l'année scolaire, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes, s'appliquera pour les classes d'environnement avec ou sans nuitées,
- dire que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à modification.

Madame LENZ rapporte que ce point a été discuté en commission. Le groupe « *Traits d'Union Giffois* » est très favorable à tout ce qui peut permettre aux petits Giffois et aux petites Giffoises de découvrir des choses, de type classe d'environnement. Ce nouveau mode sans nuitée propose une alternative aux enseignants et aux enseignantes, pour qui le fait de partir plusieurs jours avec les enfants représente un gros engagement. Concernant le coût, il va y avoir différents types de classes d'environnement, avec et sans nuitée. Elle note que le prix est de 153 € sans nuitée, mais demande si un rappel sur les tarifs habituels peut être fait.

Madame LENZ explicite sa question. Elle relève que le prix indiqué par monsieur le maire est celui dû par les familles. Elle souhaite en réalité connaître le coût d'une classe d'environnement pour la commune.

Monsieur le maire précise que la ville participe de l'ordre de 30 % du coût des classes d'environnement.

Il est rappelé que ces projets sont construits à l'initiative du corps enseignant qui détermine le programme et assure sa conduite. La commune, une fois que le projet est établi, contractualise avec les organismes de séjour et de transport. Pour déterminer la facturation aux familles, la ville prend en charge 50 % d'une dépense plafonnée par enfant. Le reste à charge constitue dès lors le plein tarif de la prestation facturée aux familles. S'applique ensuite le quotient familial eu égard à la situation des familles.

Madame LENZ demande ce qu'il en serait si une classe d'environnement était proposée avec un coût drastiquement plus élevé.

Monsieur le maire assure que la participation sera adaptée dans un tel cas. Il rappelle que les tarifs sont présentés chaque année en fonction des projets.

Madame LENZ s'interroge également sur le projet très intéressant des « classes sans cartable ». Il lui semble qu'il était noté, à titre indicatif, 159 € de prix par élève pour trois jours, et se demande ce qu'il en est par rapport au soutien communal de 30 %.

Il est rappelé que le tarif fixé par la commune par la présente délibération pour la classe d'environnement sans nuitée correspond à 70 % du budget global par enfant sur la base du budget du plein tarif.

Madame LENZ en conclut que le tarif peut être moindre.

Monsieur le maire précise que la note détaille les projets identifiés. La grille du quotient familial est ensuite appliquée auxdits projets. Il précise que ce sont les équipes pédagogiques qui proposent des projets à la ville. Si un projet avait un budget excessif, il ne serait pas forcément validé dans la mesure où il est nécessaire que tous les giffois puissent l'assumer financièrement. A l'inverse, si le budget du projet est à la baisse, il n'est pas question pour la commune de réaliser une marge financière sur le projet.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.



2. Convention de délégation de compétence avec « Île-de-France Mobilités » pour les transports scolaires

Monsieur le maire informe qu'actuellement, 89 enfants fréquentent les circuits spéciaux de transports scolaires pour se rendre aux écoles de Courcelle, de la Feuillarde, du Centre, ainsi qu'au collège Juliette Adam, au départ du quartier de la Hacquinière.

L'établissement public administratif « Île-de-France Mobilités » (IDF Mobilités) est l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, dont les transports scolaires. Toutefois, afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions, IDF Mobilités souhaite maintenir les délégations de compétences aux organisateurs locaux, afin qu'ils continuent d'assurer leur rôle de proximité auprès des familles, de veille sur la qualité des prestations des transporteurs et sur l'adéquation de l'offre aux besoins locaux.

Ainsi, la commune et IDF Mobilités ont conclu le 1^{er} juin 2018 une première convention de délégation de compétence relative aux services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves. Cette convention, d'une durée de quatre ans, a pris fin au terme de l'année scolaire 2021-2022.

Le 16 juin 2022, un renouvellement d'une durée de quatre ans a été conclu du 15 juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, IDF Mobilités a transmis à la commune un projet de convention de délégation en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

La convention 2026-2030 reprend l'ensemble des éléments de la version 2022-2026, à l'exception d'un ajout dans les compétences déléguées d'ordre administratif. Cet ajout concerne la réalisation d'un état des lieux des effectifs de fréquentation, fondé sur un comptage terrain réalisé pendant deux semaines consécutives en octobre et en février de l'année N, avec envoi des résultats aux échéances définies par IDF Mobilités.

En contrepartie de cette délégation de compétence, il est prévu comme antérieurement le versement par IDF Mobilités à la commune d'une aide financière composée :

- d'une dotation au titre des frais supportés par la commune dans le cadre de l'exécution du marché de transport, et correspondant au coût réel d'exécution du marché, déduction faite des recettes perçues par la commune auprès des familles utilisatrices du service,
- d'une dotation relative à la prise en charge de la gestion de la relation client par la commune. Cette dotation sera établie sur la base d'un prix forfaitaire annuel, par tranche d'élève. À Gif, 89 élèves étant actuellement transportés, la commune percevra un forfait annuel d'un montant de 2 000 €, correspondant à la tranche de 0 à 100 élèves.

Il est ajouté, à cette aide financière, un forfait au titre de la gestion des inscriptions, à savoir, 25 € par élève, par inscription.

La convention renouvelée de délégation en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) sera en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de délégation de compétence relative aux services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec l'établissement public administratif « Île-de-France Mobilités », ayant pour objet de définir la compétence déléguée à la commune ainsi que les modalités juridiques et financières de ladite délégation, et qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI – ENFANCE

1. Tarifs du séjour et des mini-séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2026

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique enfance, la commune organise chaque année, pendant les vacances scolaires estivales, un séjour et des mini-séjours pour les enfants.

Pour l'année 2026, il est prévu d'organiser un premier séjour pour les enfants âgés de 7 à 9 ans à Bernières-sur-Mer, commune située dans le département du Calvados en région Normandie. Les enfants seront accueillis du 19 au 24 juillet 2026, au sein du centre de vacances « La Closerie des Djinns » et participeront à des activités telles que le tir à l'arc et à la sarbacane, le char à voile, ou encore découvriront le domaine autour d'un rallye et la pêche à pied (plage à 400 m du domaine). 24 enfants pourront ainsi séjourner au centre après un transport en bus.

En complément, des mini-séjours seront également organisés au gîte des Hauts-Besnières à la Celle-les-Bordes (78), comprenant des activités proposées par l'association « Ville Verte » tels que des ateliers et sorties sur le thème de l'environnement et du développement durable (faune, flore, jardinage, découverte des insectes et course d'orientation...). Ces mini-séjours seront structurés autour de trois demi-journées d'activités. Le transport s'effectuera également en bus.

Trois sessions sont ainsi programmées suivant les tranches d'âge des enfants, sur la base de 20 enfants par session :

↳ **Juillet**

- du 15 juillet au 16 juillet 2026 pour 20 enfants du CP au CE1
- du 28 juillet au 29 juillet 2026 pour 20 enfants du CE2 au CM2

↳ **Août**

- du 18 août au 19 août 2026 pour 20 enfants du CP au CM2

Pour le séjour à Bernières-sur-Mer, il est proposé d'appliquer une hausse des tarifs 2025 de +1,5 % en raison de l'augmentation des coûts généraux, dont notamment l'hébergement et l'alimentation.

Les trois mini-séjours, quant à eux, se voient appliquer la même tarification que celle arrêtée en 2025 pour les séjours analogues.

Les tarifs pleins giffois, qui correspondent aux dépenses pour l'hébergement, le transport, et les activités peuvent faire l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur à la date de réservation du séjour par les familles.

Les tarifs extérieurs ne seront pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de fixer les tarifs du séjour et des mini-séjours enfance organisés lors des vacances scolaires estivales 2026, comme suit :

Date du séjour et mini-séjours 2026	Destinations Activités	Nombre de places	Tranche d'âge concerné	Tarif plein maxi 2025	Tarif plein maxi 2026
19 au 24 juillet 2026	Séjour multi-activités à Bernières-sur-Mer (86)	24	7/9 ans	492,35 €	499,75 €
				Extérieur 614,95 €	Extérieur 624,15 €
15 au 16 juillet 2026 28 au 29 juillet 2026 18 au 19 août 2026	Mini-séjours accueils de loisirs Gîte des Hauts-Besnières – La Celles-Bordes (78) (deux jours et une nuit)	20 enfants par mini-séjour Soit 60 au total	CP - CM2	75,20 € - Pas de tarif extérieur	75,20 € - Pas de tarif extérieur

- de décider d'appliquer aux tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 30 juin 2025, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- de dire que, pour le séjour, d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – JEUNESSE

1. Tarif du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires estivales 2026

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année, pendant les vacances d'été, un séjour pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2026, il est prévu d'organiser un séjour à dominante montagne comprenant le transport, l'hébergement et les activités à Saint-Sorlin-d'Arves (73) en Savoie du 5 au 12 juillet 2026. 40 jeunes seront accueillis au chalet « le Bellevue ».

Différentes activités communes aux deux groupes sont prévues, et certaines en fonction des tranches d'âge des participants :

- pour les 11-13 ans : accrobranche, descente de montagne en VTT « all mountain », randonnée, escalade,
- pour les 14-17 ans : : accrobranche, descente de montagne en VTT « all mountain », via ferrata et randonnée

Au titre de ce séjour, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2025 de +2 % afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'organisation et notamment de certaines activités.

Le tarif plein giffois, qui comprend les dépenses d'hébergement, de transport, des activités et de la masse salariale, fait l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 30 juin 2025, en vigueur à la date de réservation du séjour par la famille. Le tarif extérieur ne sera pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer le tarif du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires d'été 2026, comme suit :

Date du séjour	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2025	Tarif plein maxi 2026
Dimanche 5 au dimanche 12 juillet 2026	Séjour multi-activités « Montagne » à Saint-Sorlin-d'Arves (73)	40	11-17 ans	565 € - Extérieur 705 €	576 € - Extérieur 719 €

- décider d'appliquer à ce tarif plein, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 30 juin 2025, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – SPORTS

1. Tarifs du golf de Gif-Chevry à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame MERCIER indique que l'article 27 du contrat d'affermage pour l'exploitation du golf de Gif-Chevry du 16 décembre 2022 prévoit que les tarifs peuvent être modifiés sur proposition du délégataire, par décision du Conseil municipal, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat, soit le 1^{er} janvier.

À ce titre, la société « UGOLF », exploitante du golf de Gif-Chevry, a transmis de nouvelles propositions tarifaires pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du golf de Gif-Chevry applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Madame MERCIER précise que c'est le nouveau directeur qui a communiqué sa proposition de tarifs, avec un certain nombre de nouveautés qui concernent notamment les Giffois :

- Création d'un tarif « résident giffois » pour les parcours 9 trous et 18 trous ;
- Création d'un tarif en semaine ;
- Création d'un carnet de 10 fois une heure pour l'enseignement en duo ;
- Création d'un tarif étudiant.

Monsieur DE MONTMOLLIN explique que, s'agissant d'un prestataire privé, même s'il est en délégation de service public, le groupe « *Le Printemps Giffois* » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur MANIL apporte également une explication de vote. Il y a une certaine confusion, malgré les explications complémentaires fournies en commission, sur ce que contient vraiment la carte « Club access » et sur l'inclusion d'une assurance. La grille n'est pas extrêmement lisible.

Monsieur le maire fait observer qu'il est obligatoire d'avoir une assurance pour prendre une licence, comme pour n'importe quel sport.

Monsieur MANIL réédite son propos sur la difficulté de déterminer ce que la carte « Club access » recouvre précisément comme éléments. C'est pour cela que le groupe « *Traits d'Union Giffois* » s'abstiendra. Cette question a été longuement discutée en commission mais tous les éclairages n'ont pas pu être donnés avec précision. Par ailleurs, il partage la remarque de monsieur DE MONTMOLLIN.

Madame MERCIER rappelle que les réponses ont été apportées en fin de commission, celles-ci ayant également été envoyées par mail.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 28 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » et « *Traits d'Union Giffois* » s'étant abstenus.

2. Tarifs pour les stages « culture et sports » organisés en 2026

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organise chaque année des stages « culture et sports », en partenariat avec le service culturel de la commune, à destination des élèves de CP au CM2, pendant les vacances scolaires.

Pour l'année 2026, il est prévu quatre stages « culture et sports » et un « stage nature et sports » ouverts pour 40 enfants maximum qui se dérouleront sur les accueils de loisirs, comme suit :

Stages « culture et sports » :

- du 23 au 27 février 2026 (5 jours) : Multisports et robotique
- du 20 au 24 avril 2026 (5 jours) : Baseball et Japon
- du 24 au 28 août 2026 (5 jours) : Golf et peinture
- du 20 au 24 octobre 2026 (5 jours) : Natation et ludothèque

Stage « nature et sports » :

- du 6 au 10 juillet 2026 (5 jours) : vélo, pickleball, tir à l'arc

Il est envisagé d'augmenter le tarif des stages de +2 % pour ainsi tenir compte de l'augmentation des frais inhérents à l'organisation et ainsi de fixer le tarif plein à 178 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le tarif plein des stages « culture et sports » et du stage « nature et sports » organisés durant les périodes de vacances scolaires 2026 à 178 € par enfant,
- décider d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Madame MERCIER précise que pour le stage de la Toussaint, la natation aura lieu au sein du centre aquatique Gif-Oméga sur le plateau de Moulon. De ce fait, une partie de la ludothèque se déplacera à Moulon pour éviter aux enfants de bouger. Elle remercie le service culturel et madame BAUDART pour cette possibilité.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Centre aquatique à usage partagé – Avenant n° 2 au contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Madame MERCIER rappelle qu'au terme d'une procédure de concession de service public d'une durée de plus de deux années, le Conseil municipal, réuni le 16 novembre 2021, a désigné le groupement lauréat composé des sociétés Demathieu Bard Immobilier (DBI) – Swimdo – Cofely Finance & Investissement, lesquelles ont constitué, ensemble, une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, à savoir la société « Gif Oméga ».

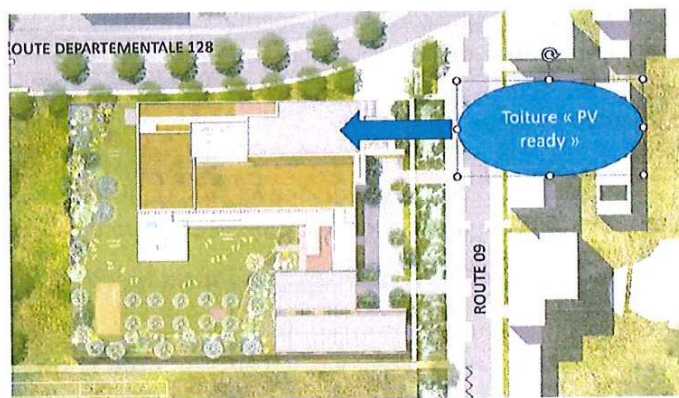
Signataire d'un contrat de conception, réalisation et d'exploitation de cet équipement aquatique pour une durée de 20 ans, la société « Gif Oméga », dont la dénomination sociale constitue également le nom de la structure, a donc la charge d'exploiter l'équipement aquatique et de loisirs, qui a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2024.

Un centre aquatique peut être considéré comme un des équipements publics les plus énergivores par définition, en raison notamment du chauffage de l'eau, de la ventilation et du maintien des conditions de confort pour les usagers.

Le centre aquatique Gif Oméga se veut être un équipement conçu pour une consommation raisonnée de l'énergie. Pour illustration, tous les bâtiments du centre sont raccordés au réseau d'échange de chaleur et de froid de Paris-Saclay permettant ainsi un fonctionnement par énergie locale et renouvelable.

Plusieurs installations de récupération de chaleur et de calories sur les systèmes de traitement de l'air et des eaux usées permettent également d'optimiser la consommation énergétique du centre dans le respect des objectifs fixés par la ville puisque l'équipement est certifié NF HQE – Équipements Sportifs Piscine.

Par ailleurs, dans la perspective d'un projet futur, une partie de la toiture-terrasse du bâtiment, sur le seul espace non végétalisé, avait été référencée au permis de construire comme « photovoltaïque ready/prêt au solarisable ».



C'est dans cette volonté de transition vers un modèle bâtementaire encore plus sobre et durable, qu'il est proposé l'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur l'espace réservé en toiture et correspondant à 384 m² de modules à déployer.

En effet, dans un contexte de hausse durable du coût de l'énergie, le développement d'une production photovoltaïque sur le toit du centre aquatique apparaît en effet comme une solution appropriée, à la fois environnementale, économique et responsable.

Cette démarche poursuit donc plusieurs objectifs :

- réduire la consommation énergétique nette du site en valorisant une surface de toiture importante, bien exposée Est-Ouest et inutilisée pour produire une électricité locale et renouvelable ;
- contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'équipement, en diminuant la part d'énergie achetée sur le réseau et en stabilisant les coûts sur le long terme. La production annuelle estimée projetée ainsi 71,4 MWh/an, soit environ 5 % de la consommation du site.

L'autoconsommation photovoltaïque impacte une des composantes de la formule d'indexation conventionnelle s'appliquant aux éléments financiers du contrat de concession, à savoir la fourniture d'électricité.

Cette modification nécessite d'être arrêtée par avenant au contrat de concession, acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier une des clauses dudit contrat.

Il est important de rappeler que seule l'intégration d'un équipement technique producteur d'énergie, autoconsommée par l'équipement public, justifie la modification de la formule d'indexation en prenant en compte dans la formule référencée pour le coût de la fourniture d'électricité (dit *indice El* au contrat), la part d'électricité ainsi autoconsommée et issue de la centrale photovoltaïque. La formule d'indexation initiale s'en trouve inadaptée du fait de l'exploitation future puisque l'installation de panneaux photovoltaïques réduit les achats d'électricité et modifie donc la pertinence de l'indice utilisé dans la formule actuelle.

Cette modification entraîne un différentiel d'évolution des éléments financiers entre la formule d'indexation initiale et la formule prévue par avenant d'ordre résiduel, puisqu'évalué à impact de -0,0684 % sur 18 ans, qui ne peut donc être qualifiée de substantielle.

Cette modification résulte également d'une évolution technique conduite à des fins de transition énergétique ne conduisant pas une modification du partage du risque d'exploitation.

Il est enfin indiqué que les coûts d'installation et de maintenance seront entièrement pris en charge par la société « Gif Oméga » et que tous les éléments techniques s'y rattachant constitueront des biens de retour à la date d'échéance du contrat de concession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant.

Monsieur MANIL déclare que le groupe « *Traits d'Union Giffois* » est très favorable à tout ce qui contribue à décarboner, d'autant plus lorsqu'il s'agit de la Norme Française de Haute Qualité Environnementale pour le public et à cette initiative de panneaux solaires. Il déporte un tout petit peu de la délibération sur le sujet des pannes qui ont eu lieu par rapport à la géothermie, ainsi que sur la possibilité de récupérer la chaleur fatale du Synchrotron « SOLEIL », qui est à quelques centaines de mètres. Ce projet, en suspens, pourrait apporter un gain supplémentaire à celui de ces panneaux solaires.

Concernant le réseau de chaleur par géothermie sur la boucle tempérée du quartier de Moulon, monsieur le maire rappelle que c'est la plus grande boucle tempérée de géothermie d'habitat en France, à ce stade. Ce système fonctionne, toutefois, le forage traverse des couches sableuses. Les problématiques qu'avait rencontrées le système de pompage étaient un phénomène de colmatage quand l'eau était réinjectée. Ce problème n'affectait pas le fonctionnement mais la performance du système. Il est en cours de résolution.

S'agissant de la récupération de la chaleur fatale dégagée par l'accélérateur de particules, le projet est en cours. Il a vocation à alimenter non pas directement le centre nautique, mais la boucle tempérée, en adjonction du système de géothermie. Cela contribuera à chauffer le centre

centre aquatique Gif Oméga, ainsi que les futurs logements qui seront déployés dans le reste du quartier. Monsieur le maire n'est pas en mesure de communiquer une date concernant l'aboutissement technique du projet.

Quant à l'équipement nautique et à la décarbonation, monsieur le maire indique que la conception a été pensée pour mettre cet équipement en hauteur afin d'améliorer le bilan de la construction en limitant le cuvelage des terres. Il intègre ainsi un système de filtration par billes de verre et une récupération de la chaleur produite dans les eaux grises. L'équipement est effectivement aux normes NF HQE. Les panneaux photovoltaïques représenteront 5 % de la production pour le centre nautique.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2026

Madame ASMAR rappelle que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public.

Ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche : des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

À Gif, trois commerces appartenant aux catégories de commerces de détail d'articles de sport, d'articles de décoration, et d'articles chaussants, ont sollicité une dérogation au principe du repos dominical afin de pouvoir ouvrir plus de cinq dimanches au cours de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre, au titre de l'année 2026, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexée à la délibération,

- de dire que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la délibération, par arrêté du

maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis, conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

- de charger monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Président du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre.

Madame LENZ suggère de demander à GIFI d'avoir un peu moins de néons allumés en permanence le soir et la nuit, qui est source de beaucoup de pollution lumineuse.

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une loi sur ce point, et que le sujet sera étudié.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

X – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Acquisition des parcelles cadastrées section CC n°s 98p, 101p, 112, 115p et 154p sises impasse de la Gourdillerie

Monsieur GARSUAULT expose que bien qu'ouverte à la circulation générale et rattachée au domaine public communal, l'extrémité Ouest de l'impasse de la Gourdillerie empiète sur des propriétés privées, s'agissant des parcelles cadastrées section CC n°s 98p, 101p, 112, 115p et 154p. À ce titre, le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) relatif à l'impasse de la Gourdillerie, dressé le 13 mars 2025 par monsieur Maxime HIBERT, Géomètre-Expert à Morigny-Champigny, met en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public existant qu'il convient de régulariser.

En outre, un courrier du 1^{er} septembre 2024 et signé par les riverains concernés souligne l'état dégradé de cette impasse.

Enfin, ladite voie ne dispose pas d'aire de retournement, ce qui contraint la collecte des ordures ménagères et la desserte contre l'incendie. À cet égard, l'emplacement réservé « z » inscrit sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur projette l'aménagement d'un tel ouvrage à l'extrémité Sud de l'impasse.

En conséquence, afin de régulariser la situation foncière de l'impasse de la Gourdillerie, et d'améliorer la sécurité et les conditions générales de circulation, et ce notamment en y aménageant une aire de retournement, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section CC n°s 98p, 101p, 112, 115p et 154p.

Par courriel du 3 octobre 2025, le propriétaire des parcelles suscitées a donné son accord pour céder ces biens, d'une surface totale estimée à environ 260 m², à l'euro symbolique, à la commune.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section CC n°s 98p, 101p, 112, 115p et 154p, pour une superficie totale d'environ 260 m², telle que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, au prix de l'euro symbolique, dans l'objectif d'améliorer les conditions générales de circulation de l'impasse de la Gourdillerie et en vue de son intégration dans le domaine public communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Madame LE ROY a cherché la parcelle cadastrée section CC n° 154, mais elle n'a trouvé que la 145 et se demande s'il n'y a pas une erreur matérielle dans la numérotation.

Monsieur GARSUAULT précise que le plan n'est pas complet et qu'il s'agit d'un extrait.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du souhait des riverains de céder ces parcelles à la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Remise en propriété d'ouvrages d'infrastructures – Quatrième phase de réalisation

Monsieur GARSUAULT rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon est un projet porté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) – dénommé Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) antérieurement au 1^{er} janvier 2016 – dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay. Située sur trois communes, Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, au Sud-Ouest du plateau de Saclay, la ZAC de Moulon représente une superficie de 337 hectares.

Ce projet s'inscrit au sein du Campus urbain du Sud du plateau qui vise à réaliser un ensemble de quartiers vivants et mixtes avec une forte vocation scientifique.



L'initiative de la ZAC de Moulon a été prise par l'EPPS lors de son Conseil d'administration du 6 juillet 2011. Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ont été soumis simultanément à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPPS le 13 décembre 2013. La création de la ZAC a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014.

Par délibération du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe de réalisation par l'EPPS des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC. Le programme des équipements

publics de la ZAC, approuvé le 24 mars 2014 par l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-139 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016, prévoit le transfert de propriété des équipements d'infrastructures de la ZAC à la commune.



La ZAC est une procédure d'aménagement qui offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement. Elle permet l'élaboration d'un projet urbain et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition de terrains, leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et autres constructions.

La procédure de ZAC comprend en effet deux volets : le dossier de création dans lequel s'inscrit l'étude d'impact, et le dossier de réalisation comprenant notamment le programme des équipements publics qui, à terme, ont vocation à être incorporés dans le domaine public de la commune.

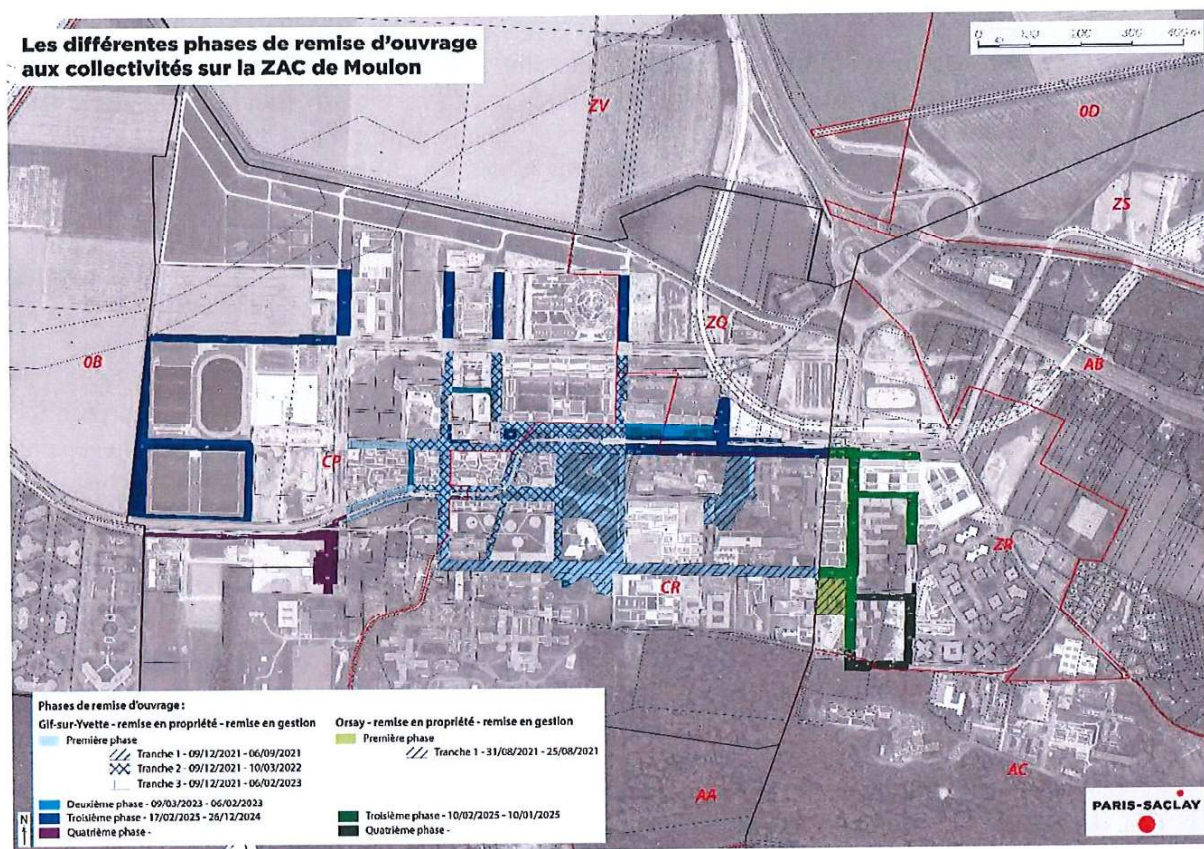
Cette maîtrise d'ouvrage s'effectue en collaboration avec la commune ; les services municipaux sont notamment associés à l'ensemble des réunions, dans le cadre de la phase de conception, du suivi du chantier et des opérations de réception des ouvrages.

Les équipements publics d'infrastructures, tels que le réseau viaire et les espaces accessoires, font partie intégrante du programme des équipements publics de la ZAC de Moulon.



Le tableau ci-dessous récapitule les dates de réception et d'acquisition par la commune des différentes phases de réalisation des espaces publics.

	Première phase			Deuxième phase	Troisième phase	Quatrième phase
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3			
Réception des ouvrages	06.06.2019	10.03.2022	06.02.2023	06.02.2023	26.12.2024	En cours
Acquisition des ouvrages	09.12.2021	09.03.2023			30.06.2025	Courant 2026



La quatrième phase de réalisation des espaces publics est finalisée et l'EPAPS, porteur du projet, sollicite l'accord de la commune sur la remise en propriété à l'euro symbolique de ces ouvrages d'infrastructures.

Cette quatrième phase concerne principalement les espaces attenants accessoires à la RD 128 et à la rue Pierre-Gilles de Gennes (noue, trottoir, quai bus, piste cyclable...) ainsi que le parvis, le jardin de pluie et le parc de stationnement aux abords du centre aquatique de Moulon.

Ces équipements d'infrastructures pourront être remis en propriété à la commune dans le courant de l'année 2026, sous réserve du parfait état d'achèvement des travaux et de la signature préalable par l'ensemble des parties des procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la quatrième phase de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon auprès de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, telles que figurant en violet sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération, et ce, sous réserve du parfait état d'achèvement des travaux,

- de dire que cette acquisition interviendra à la suite de la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay, et de l'acte de transfert de propriété correspondant,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer les procès-verbaux de remise d'ouvrages actant la prise de possession des ouvrages d'infrastructures par la commune et leur reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay, ainsi que la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur MANIL annonce que le groupe « *Traits d'Union Giffois* » est favorable à cette délibération. Il en profite pour poser une question sur la résidence services senior qui devrait s'implanter dans ce secteur. Il demande s'il y a une visibilité plus claire du calendrier.

Monsieur le maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de visibilité. Il y a eu un premier appel à manifestation d'intérêt, dans le contexte qui faisait immédiatement suite à la crise du secteur de l'immobilier et au scandale ORPÉA. Le secteur de la « silver economy » subit un contre-coup à ce stade. Il n'y a donc pas de nouvelles sur ce sujet.

Concernant la délibération, monsieur le maire signale que les travaux de plantation et de finalisation des différentes voies, notamment des voies douces, sont en cours. Il constate que le travail réalisé est de qualité.

Monsieur MANIL souligne que les dégagements autour des voies de bus pour les vélos sont généralement compliqués. Dans ce cas de figure, ils sont clairs. C'est un bon exemple dont il faudrait s'inspirer pour la suite. Il y a en effet un certain nombre d'endroits où les vélos, en particulier sur la RN 306, doivent passer au même endroit que les usagers qui attendent les bus. Cet aménagement au droit de la piscine est celui qui convient.

Monsieur le maire confirme que ces travaux sont satisfaisants, notamment concernant les séparations entre les différents modes de déplacement. Il faut apprendre des expériences passées.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Classement dans le domaine public communal de la rue Thomas Gobert, des passages des Charmes, des Amélanchiers et des Aulnes et de l'avenue des Sciences

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, le Conseil municipal a, par délibérations du 17 décembre 2019 et du 19 novembre 2024, décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs aux première et troisième phases de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon auprès de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Ces ouvrages comprennent notamment :

- la rue Thomas Gobert, constituée de la parcelle cadastrée section CP n° 234, représentant environ 100 m linéaires de voirie ;
- l'avenue des Sciences, constituée notamment des parcelles cadastrées section ZQ n°s 44, 70, 73, 87, 90, 93 et 182 et CR n°s 168, 169, 170, 233, 235, 237, 268 et 270, représentant environ 600 m linéaires de voirie, étant précisé qu'une partie de cette voie appartient au domaine non cadastré communal ;
- le passage des Charmes, constitué de la parcelle cadastrée section CP n° 227 représentant environ 130 m linéaires de voirie ;

- le passage des Amélanchiers, constitué de la parcelle cadastrée section ZQ n° 160 représentant environ 60 m linéaires de voirie, étant précisé qu'une partie de ce bien est affectée à un usage de liaison douce ;

- le passage des Aulnes, constitué de la parcelle cadastrée section CP n° 228 représentant environ 30 m linéaires de voirie, étant précisé qu'une partie de ce bien est affectée à un usage de liaison douce.

Les actes notariés de vente desdites voies au profit de la commune sont intervenus le 9 décembre 2021 (tronçon Ouest de l'avenue des Sciences uniquement) et le 30 juin 2025.

Ces voies devant être recensées pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il convient de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

En application des dispositions du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. La commune est dispensée d'organiser une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ce qui est le cas, en l'espèce.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal de la rue Thomas Gobert, des passages des Charmes, des Amélanchiers et des Aulnes et de l'avenue des Sciences, représentant un total d'environ 920 m linéaires de voirie supplémentaire,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce classement dans le domaine public communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

1. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2025

Monsieur le maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) doit se réunir le 10 décembre 2025, jour de l'envoi de la convocation pour la présente séance du Conseil municipal. Aussi, la présente note est donc rédigée à partir du projet de rapport et non du relevé de décision définitif.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les attributions de compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

Les points abordés seront les suivants :

Partie 1 : Relevé de décisions

Ultérieur à la réunion.

Partie 2 : Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) – Voirie – Fonctionnement

Orsay : diminution de l'entretien des espaces publics de 55 000 € à compter de 2025. Impact à due concurrence de 55 000 € sur l'AC de fonctionnement.

Partie 3 : Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) – Voirie – Investissement

Orsay : diminution du droit de tirage de 200 000 € à compter de 2025, soit un nouveau montant annuel de 712 521 €. Impact de 64 292 € sur l'AC d'investissement (32,15 % de l'investissement).

Partie 4 : Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) – Mise à disposition de personnel en Voirie – Fonctionnement

La Ville-du-Bois : transfert de deux postes à l'agglomération pour exercer la compétence Voirie à compter de mars 2026. Impact sur une année pleine de 98 318 € sur l'AC de fonctionnement.

Partie 5 : Révision libre des Attributions de Compensation (AC) – Eaux Pluviales – Investissement

La législation a conféré de manière obligatoire aux agglomérations la compétence d'assainissement des eaux pluviales (EP) et usées (EU) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un plan pluriannuel allant de 2020 à 2024 a été établi entre la CPS et les communes, le financement hors FCTVA restant à la charge de ces dernières : 50 % par attribution de compensation d'investissement, et 50 % par fonds de concours appelé en fonction des dépenses réalisées.

Un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 10 ans a été établi par la CPS en concertation avec les communes débutant en 2027. Les exercices 2025 et 2026 constituent des années intermédiaires servant à établir le bilan par commune permettant d'ajuster le financement payé par les communes aux dépenses réalisées du PPI 2020-2024.

L'évolution de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Gif-sur-Yvette est la suivante :

- le PPI initial de 5 ans (2020-2024) pour l'assainissement des eaux pluviales s'établissait à 921 000 €, soit 184 200 €/an, correspondant à une attribution de compensation d'investissement de 76 992 € (voir détail du calcul ci-dessous). L'attribution de compensation d'investissement versée en 2025 est restée stable par rapport à 2024 : 803 650 € pour la voirie, et 76 992 € pour les EP, soit un total de 880 642 €.

- en 2026, année de régularisation pour Gif, il est prévu en travaux EP 760 000 € (rues du Clos et Pré Clair), soit une ACI de 317 665 €, qui est ramenée à 93 146 € après le trop versé par la commune sur la période antérieure d'un montant de 224 519 € du fait d'un PPI réalisé inférieur aux prévisions. L'attribution de compensation d'investissement à verser en 2026 s'établit à : 803 650 € pour la voirie, et 93 146 € pour les EP, soit un total de 896 796 €.

- en 2027, il est prévu un PPI de 6 077 728 €, soit 607 773 €/an, correspondant à une attribution de compensation d'investissement de 254 037 €. L'attribution de compensation

d'investissement à verser en 2027 s'établit à : 803 650 € pour la voirie, et 254 037 € pour les EP, soit un total de 1 057 687 €.

ACI	2025	2026	2027	2028	et suivants
Voirie	803 650	803 650	803 650	803 650	803 650
EP 20 à 25	76 992				
EP 26		93 146			
EP 27 (10 ans)			254 037	254 037	254 037
Total	880 642	896 796	1 057 687	1 057 687	1 057 687
Mode de calcul de l'ACI Eaux pluviales					
Travaux/an	184 200	760 000	607 773	607 773	607 773
ACI =					
part FCTVA	-30 216	-124 670	-99 699	-99 699	-99 699
Travaux "HT"	153 984	635 330	508 074	508 074	508 074
50%	76 992	317 665	254 037	254 037	254 037
Régl PPI n°1		224 519			
		93 146			

Les tableaux récapitulatifs chiffrés de l'évolution des attributions de compensation sont fournis en annexe du rapport de la CLECT du 10 décembre 2025. Pour la commune de Gif, les AC de fonctionnement de 2025 et prévisionnelles de 2026 ne changent pas, soit -23 951,72 € ; l'AC d'investissement n'est pas modifiée en 2025 (-880 641,92 €), mais les ACI prévisionnelles des années suivantes le sont : exercice 2026 (-896 795,92 €), exercices 2027 et suivants (-1 057 687,92 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 10 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

XII – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » pour l'année 2024

Monsieur le maire rappelle que la Société Publique Locale (SPL) « Welcome In Paris-Saclay Entreprises » (WIPSE) a été créée le 18 décembre 2017 par la Communauté Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Les Ulis, actionnaires, avec pour objet social :

- la gestion administrative, technique et financière, l'agencement, la commercialisation et l'animation de l'immobilier à vocation économique des collectivités actionnaires,
- l'insertion des entreprises hébergées dans le tissu économique local,

- l'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société Publique Locale (SPL) « Welcome In Paris-Saclay Entreprise » (WIPSE), gère les quatre pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, implantées sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Ladite SPL « WIPSE » est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres, dont un siège pour la commune.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)* ».

Ce rapport est annexé à la présente note de présentation et joint à la convocation pour la présente séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la société Publique Locale « Welcome In Paris-Saclay Entreprises », pour l'année 2024.

Monsieur le maire précise que pour Gif, en 2024, il y a 6 sociétés en pépinière. En hôtel d'entreprises, leur nombre est maintenu à 16 et une personne en coworking. Sur le total des entreprises hébergées, Gif en compte 25. Les entreprises domiciliées connaissent une légère baisse de 4, pour un total de 32. Pour 2025, c'est un peu plus compliqué au regard de la situation économique. Il convient donc de rester attentif, notamment en matière d'emploi et d'insertion pour les plus jeunes.

Monsieur DE MONTMOLLIN remarque en regardant les entreprises accueillies, quel que soit le support, qu'il y a une majorité d'entreprises de services. Il demande si cette situation est liée à la demande de ce type de société d'adhérer au dispositif. Il souhaite par ailleurs savoir s'il existe un moyen d'équilibrer les types d'entreprises et d'emplois, pour essayer d'aller vers d'autres domaines.

Monsieur le maire déclare que les lieux ne permettent pas d'accueillir des industries du secondaire.

Monsieur DE MONTMOLLIN pensait à des ateliers, par exemple.

Monsieur le maire indique que ces sites sont surtout conçus pour le secteur tertiaire. Il existe tout un parcours d'entreprises à l'échelle de l'agglomération, avec les pépinières, des sites comme « Le 21 » au siège de l'agglomération ou « Le 30 » du côté de la gare TGV de Massy. Au sein d'autres sites, notamment ceux de la « French Tech Paris-Saclay », il est possible d'avoir des entreprises de production, mais cela n'entre pas dans les dispositifs portés par la puissance publique. Par exemple, à la « Ferme de Moulon », certains acteurs sont issus du secteur para-industriel. Dans ces lieux, il y a possibilité de recevoir des laboratoires ou du « techtinaire » avec des bureaux et un atelier de production qui demande du foncier et une modularité des équipements. Monsieur le maire cite l'exemple de l'arrivée de l'opérateur KADANS, à l'entrée du quartier de Moulon, près de SERVIER, qui a vocation à produire du « techtinaire ». Il s'agit d'un bâtiment à portée économique qui permet d'avoir soit des ateliers, soit des laboratoires, jusqu'au niveau 3. Ce sont des activités purement privées, avec des modularités que la puissance publique n'a pas.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation visée ci-dessus.

XIII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Madame LE ROY s'interroge sur la décision D97. Elle souhaite savoir si la date d'ouverture du cabinet médical du centre social de l'Abbaye est connue.

Monsieur le maire explique que la mise en conformité de l'accès à cet établissement, destiné à recevoir du public, est en cours d'étude. L'ouverture devrait pouvoir se faire à la fin du printemps 2026.

Concernant la décision D96, monsieur DE MONTMOLLIN demande ce qu'est un « concept store artistique ».

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une boutique située sous les arcades commerçantes de Chevry, à la place de l'ancienne agence immobilière STÉPHANE PLAZA qui propose à la fois des productions faites par les deux propriétaires, et des ventes périodiques d'objets d'art ou de bijoux qui peuvent varier dans le temps soit en restant de façon pérenne soit en fonction des artistes ou des orfèvres qui peuvent produire. Une programmation d'ateliers de confection/formation en fond de boutique est proposée.

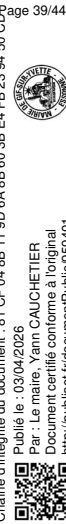
XIV – INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponse aux questions des élus du groupe « Traits d'Union Giffois »

1. « *Dans le cadre des élections municipales à venir, les listes candidates peuvent souhaiter utiliser les espaces d'affichage libre de la ville en amont de l'affichage officiel. Pouvez-vous nous confirmer la liste des espaces d'affichage libre de la ville ? Il semble que plusieurs quartiers de la ville en soient exempts, alors même qu'ils en étaient pourvus il y a quelques années. Que proposez-vous pour y remédier ?* »

Monsieur le maire précise que les affichages publics sont déterminés en proportion de la population. Il s'agit de 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, selon l'article R.581-2 du Code de l'Environnement. Il cite un extrait de l'article : « *La surface minimale de chaque commune doit, en vertu des dispositions du 2^e alinéa de l'article L.581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, est la suivante : [...] 3^o. 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants* ».

En substance, l'évolution démographique de Gif durant les dernières années justifierait d'avoir 17 m² d'affichage libre, soit 7 colonnes Morris (18,41 m²). Actuellement, il y en a 6, situées au niveau du carrefour de la côte de Belle Image, de la place du marché du parc rue Alphonse Pécard, de la gare RER de Gif, de la gare RER de Courcelle, du mail de Chevry près de la Maison des Peupliers, et de l'école de la Plaine. Compte tenu de l'évolution de la population, il en faut une



septième. Cette colonne est prévue dans le contrat avec JCDecaux et elle sera installée au sein du quartier de Moulon. La commande est passée.

Monsieur MANIL souhaite savoir si elle sera installée en amont des échéances électorales.

Monsieur le maire le confirme. Si ce mobilier n'arrivait pas à temps, un dispositif d'affichage transitoire serait installé.

Monsieur MANIL relève qu'il y a un manque sur le quartier de l'Abbaye. Il lui semble qu'à une époque, il y avait un affichage de cette nature et que celui-ci a disparu, même s'il ne l'a pas connu lui-même.

Monsieur le maire indique que c'était le cas sur plusieurs sites : à l'Abbaye, devant la crêperie en centre-ville, etc. La raison de ce retrait était d'éviter une pollution visuelle importante. C'est pour cela que la commune a souhaité rester dans l'épure du Code de l'Environnement.

Monsieur MANIL comprend l'argument, tout en insistant sur le manque sur le quartier de l'Abbaye, ce que monsieur le maire entend.

2. « *Quand est prévue la commission de révision des listes électorales ? L'ensemble des groupes présents aujourd'hui au Conseil municipal y sera-t-il convié ?* »

Monsieur le maire répond que la dernière réunion a eu lieu le 24 novembre 2024 en prévision des législatives anticipées. La prochaine est prévue le 19 février 2026. Cette commission est publique. Ses membres ne sont pas définis par rapport aux groupes politiques mais par rapport aux élus issus des élections à la suite du scrutin municipal de 2020.

3. « *La date du/des dernier(s) Conseil(s) municipal(aux) de la mandature est-elle connue ?* »

Monsieur le maire indique que la date est connue, puisqu'il est en train de se terminer. Le prochain Conseil municipal qui devra se réunir, le sera soit le dimanche 22 mars 2026 s'il n'y a qu'un seul tour d'élections, soit le samedi 28 mars 2026.



Monsieur le maire aborde une dernière question diverse. Ce Conseil municipal marque la fin d'une mandature et pour lui, l'achèvement de trois années durant lesquelles il a eu le plaisir et l'honneur de présider ses travaux. Cette responsabilité a été exigeante, mais surtout profondément enrichissante.

Monsieur le maire souhaite tout d'abord remercier très sincèrement les services municipaux et l'ensemble des équipes de la ville. Leur professionnalisme, leur engagement et leur sens du service public ont été des soutiens constants, indispensables à l'action municipale et au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le maire salue également la qualité du travail mené avec l'ensemble du Conseil municipal : ses collègues de la liste « Gif ! » élue en 2020, ses adjoints et ses conseillers, mais aussi avec les groupes d'opposition. Les échanges ont été exigeants, toujours francs et utiles. Ils ont su travailler de manière intelligente et constructive, animés par une même volonté : servir l'intérêt des Giffoises et des Giffois en laissant les querelles politiques à la porte de la ville. De ces échanges, sont nées des idées, des compromis, parfois même des amitiés. Monsieur le maire forme le vœu que cet esprit se poursuive dans les années à venir.

Enfin, il a une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ont choisi de ne pas se représenter. Il les remercie pour le travail accompli, pour leur engagement et pour la qualité des relations qu'ils ont su construire ensemble, dans un climat de respect et de bonne intelligence. À celles et ceux qui poursuivront l'aventure municipale, monsieur le maire souhaite bon courage et pleine réussite pour les échéances à venir.

Pour conclure ce dernier Conseil municipal, et puisque la ville doit tant à ses élus municipaux, fidèle à une vieille coutume giffoise, monsieur le maire remet à chacune et chacun la Médaille de la Ville en signe de reconnaissance pour leur engagement au service des Giffois, afin de les remercier personnellement et sincèrement.

Monsieur le maire termine la séance en souhaitant aux membres du Conseil municipal d'excellentes fêtes de fin d'année et une bonne soirée.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h 55.

Le secrétaire de séance

Yves PÉCHINÉ

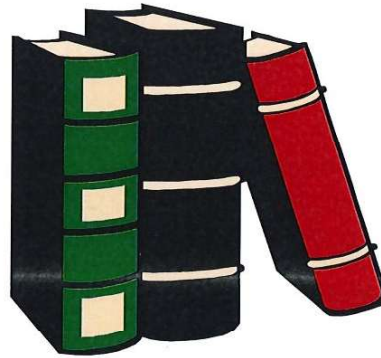



Yann CAUCHETIER



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 16 décembre 2025

----- Compte rendu des décisions prises par le maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) -----

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)

• **Décision n° D92 du 5 novembre 2025**

Marché relatif à des prestations d'assurance prévoyance statutaire – Avenant n° 1 actant l'ajustement contractuel entérinant de nouvelles conditions de couverture à compter du 1^{er} janvier 2026.

• **Décision n° D93 du 7 novembre 2025**

Local communal sis 3, rue Gustave Vatone – Renouvellement du bail commercial au profit de la SAS « Poz'un ongle », d'une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

• **Décision n° D94 du 14 novembre 2025**

Mise à disposition du logement communal sis 2, place de Chevry au profit de l'association des réfugiés de l'Yvette, afin d'accueillir un couple d'afghans, pour la période du 14 novembre 2025 au 15 mai 2026, pour un montant mensuel de 400 €.

• **Décision n° D95 du 27 novembre 2025**

Marché subséquent n° 2 avec la société Technic Baie pour le remplacement de menuiseries extérieures au gymnase des Goussons et à la salle polyvalente du groupe scolaire de la Feuillarde, pour un montant global et forfaitaire de 42 542,72 € TTC.

• **Décision n° D96 du 5 décembre 2025**

Conclusion d'un bail commercial pour le local communal situé 7, place du Marché Neuf au profit de la société « Shadows » ayant pour activité un concept store artistique, à compter du 1^{er} octobre 2025, moyennant le paiement d'un loyer indexé annuellement à la date anniversaire du bail, suivant les variations de l'indice INSEE de Loyers Commerciaux (ILC) et des charges et taxes locatives récupérables.

• **Décision n° D97 du 8 décembre 2025**

Conclusion d'un marché subséquent n° 1 avec la société Technic Baie pour le remplacement de menuiseries extérieures aux cabinets médicaux du centre social de l'Abbaye, pour un montant global et forfaitaire de 33 724,73 € TTC.



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20260331-2026-DCM-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026